



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juillet 2020

### N° 24 Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 5.6.1
Membres présents .....	47	Numéro : 094-219400686-20200705- lmc130966-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	2	Date réception : 13 juillet 2020
Membre absent non représenté .....	0	
Pour .....	39	
Contre .....	7	
Abstentions .....	3	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 5 juillet 2020 à 14h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 47, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29 juin 2020.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Florentine RAFFARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAJURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

**N° 24**

**OBJET : Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

**CONSIDERANT QUE :**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales définissent les règles de calcul et d'attribution des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal.

Toutes les indemnités sont calculées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, appelé «terme de référence».

Compte tenu de la strate de population à laquelle appartient la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, soit 50 000 à 99 999 habitants, les règles sont les suivantes :

- L'ensemble des indemnités allouées ne peut dépasser l'enveloppe maximum obtenue en ajoutant l'indemnité maximum du Maire de 110% et de l'indemnité de Maires-adjoints de 44% multipliée par le nombre de Maires-adjoints.

Considérant que Saint-Maur-des-Fossés est siège du bureau centralisateur de canton et conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de 15% au même titre que le Maire et les Adjoints.

Il est opportun de définir les indemnités en pourcentage du terme de référence et non en montant, de façon à éviter le recours à une nouvelle délibération à chaque revalorisation de traitement des fonctionnaires.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**N° 24**

**OBJET : Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

**Décide** que le Maire, les Adjointes exerçant effectivement une délégation de fonction et les conseillers municipaux délégués, bénéficieront d'une indemnité de fonction.

**Fixe** ces indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire, 110% du terme de référence,
- Pour chacun des 11 Adjointes, 32,16% du terme de référence,
- Pour chacun des 12 Conseillers Municipaux délégués, 10,80% du terme de référence.

**Dit** que ces indemnités bénéficieront de la majoration de 15%,

**Dit** que les indemnités seront versées au membre du conseil à compter de leur entrée en fonction.

**Approuve** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ci-annexé.

**Ajoute** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**Dit** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2020 et pour chacun des exercices suivants de la présente mandature.

**Autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 5 juillet 2020, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 13 juillet 2020  
et de l'affichage le 13 juillet 2020  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

